



## Vente en cours propriétaire decédé

-----  
Par carococa

Bonjour, dans le cadre d'une vente de maison dont le propriétaire est récemment decédé que devient le contrat d'assurance habitation signé par le propriétaire dcd ?

Est ce que l'assureur peut le prolonger jusqu'a l'écriture de l'acte de vente ?

Faut il le reprendre par les heritiers ensemble ou l'un des heritiers ?

Faut il en signer un nouveau ?

Merci beaucoup.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Les héritiers ont tout intérêt à souscrire une assurance PNO en remplacement de l'assurance habitation en cours. Surtout s'il n'y a plus de mobilier, et que les alimentations en eau et électricité sont coupés. Le notaire peut s'en occuper au nom des héritiers. Mais encore faut-il le lui demander.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Carococa,

Dans le cas d'un décès, le contrat d'assurance est reconduit dans les mêmes termes au profit (!) des héritiers. Dans un premier temps, c'est à eux de payer si une cotisation vient à échéance.

(article L121-10 du Code des assurances)

Evidemment, c'est un peu compliqué au début vu que les héritiers sont "présomptifs" tant que la succession n'a pas été "réglée". Mais le notaire peut aussi régler cela.

Ensuite, vous pouvez convenir de continuer le même contrat avec la même société d'assurances après l'achat. De cette façon, la continuité des contrats est assurée et c'est une chose en moins à s'occuper. Le transfert est partiellement automatique, ainsi que décidé par la loi.

Rien ne vous empêchera plus tard de revoir le sujet.

Si la vente a de bonnes chances de se faire rapidement, le mieux est d'aller au plus simple.

-----  
Par yapasdequoi

Le contrat en cours continue même après le décès si personne ne s'occupe de le résilier.

Donc les échéances continuent aussi, et si personne ne les paye, le contrat sera résilié par l'assureur avec une "ardoise" pour les héritiers.

Il n'y a qu'en cas de vente que le contrat est automatiquement résilié.

PS : C'est encore un bien de la SCI en liquidation ?

-----  
Par AGeorges

Re,

Vosdroits F10830 :

Lors de la vente d'un logement, le contrat d'assurance habitation est automatiquement transféré du vendeur à l'acheteur. Cela évite que l'habitation reste sans assurance, même pendant une courte période. Mais l'acheteur et l'assureur ont la possibilité de résilier le contrat transféré après la vente.

Ce qui dit le contraire de l'intervenante précédente.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10830]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10830  
[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Encore le plaisir de me contredire ? Ou de ne pas lire la question posée ?  
Sauf erreur, il s'agit de la période entre le décès et la vente.  
Donc AVANT la vente (et pas après).

Je cite (post 1)  
"Est ce que l'assureur peut le prolonger jusqu'a l'écriture de l'acte de vente ?"

Bon je vous laisse, avec vos assurances ... moi j'ai poney.

-----  
Par chaber

bonjour

Ce problème courant est très simple:

Décès de l'assuré: contrat transféré d'office aux héritiers qui, si le bâtiment est vide de meubles, ont intérêt à faire établir un avenant de propriétaires non occupants pour faire baisser la cotisation

Vente: Dès l'acte définitif signé chez le notaire les héritiers informent rapidement l'assureur par LRAR et demandent la résiliation. Si la cotisation est annuelle il y aura remboursement au prorata

-----  
Par carococa

Merci a tous de vos reponses.